

WORLD HEALTH  
ORGANIZATION

ORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTE

CONSEIL EXECUTIF

EB29/AF/Min/8 Rev.1  
1er mars 1962

Vingt-neuvième session

ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE PERMANENT DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

PROCES-VERBAL DE LA HUITIEME SEANCE

Palais des Nations, Genève  
Jeudi, 18 janvier 1962, à 14 h. 30

PRESIDENT : Dr H. van Zile HYDE

Sommaire

	<u>Page</u>
1. Adoption du rapport préliminaire du Comité permanent au Conseil exécutif .....	201

Huitième séance

Jeudi, 18 janvier 1962, à 14 h.30

<u>Présents</u>	<u>Pays ayant désigné le membre</u>
Dr H. van Zile HYDE, <u>Président et Rapporteur</u>	Etats-Unis d'Amérique
Dr A. NABULSI, <u>Rapporteur</u>	Jordanie
Dr D. BAIDYA	Népal
Dr D. CASTILLO	Venezuela
Dr J. D. HOURIHANE	Irlande
Professeur M. KACPRZAK	Pologne
Dr L. H. MURRAY (suppléant du Dr G. E. Godber)	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Dr T. OMURA	Japon
Dr J. Adjei SCHANDORF	Ghana
Dr A. O. ABU SHAMMA (Président du Conseil exécutif)	Soudan

Secrétaire : M. M. P. SIEGEL  
Sous-Directeur général

1. ADOPTION DU RAPPORT PRELIMINAIRE DU COMITE PERMANENT AU CONSEIL EXECUTIF : Point 9 de l'ordre du jour (documents EB29/AF/WP/11 et EB29/AF/WP/10 Add.1 et Add.1 Corr.1)

Le PRESIDENT félicite le Secrétariat de la rapidité et de l'efficiace avec lesquelles le projet de rapport préliminaire a été présenté. Il suggère au Comité d'examiner ce rapport (document EB29/AF/WP/11) chapitre par chapitre et, dans le cas des chapitres IV et V, paragraphe par paragraphe.

Il en est ainsi décidé.

#### Introduction

Le PRESIDENT est heureux que le Dr Baidya soit maintenant présent et il lui souhaite la bienvenue. La liste des participants qui figure dans l'introduction sera modifiée en conséquence.

#### Chapitre I

Pas d'observations.

#### Chapitre II

Pas d'observations.

#### Chapitre III

Le PRESIDENT déclare que le renvoi qui figure au bas de la page 34 devrait se référer à l'appendice 4.

Dans la version définitive du rapport, qui sera imprimée, les graphiques (présentement annexés au document) figureront dans le texte à la place qui leur revient.

#### Chapitre IV

Le PRESIDENT attire l'attention sur le paragraphe d'introduction qui est important parce qu'on y trouve les raisons pour lesquelles les chiffres que le Comité a examinés diffèrent de ceux qui figurent dans les Actes officiels No 113.

##### Partie I

Le PRESIDENT signale une erreur de frappe à la première ligne du paragraphe 1 : à la mention "appendices 1 et 3" il y a lieu de substituer "appendices 1 et 4". De même, au paragraphe 9 (page 51), il convient de remplacer "annexes 1 à 6" par "annexes 1 à 5".

##### Partie II

Le PRESIDENT donne lecture de la note qui figure au début de la partie II et où sont précisés les points suivants : "Les références données ci-après renvoient au numéro 113 des Actes officiels qui contient les prévisions budgétaires détaillées. Cependant, les chiffres tiennent compte du total des prévisions de dépenses pour 1963, y compris les besoins additionnels qui ont fait l'objet d'un rapport distinct du Directeur général; dans les comparaisons, les prévisions pour 1962 tiennent compte des prévisions supplémentaires soumises au Conseil exécutif par le Directeur général." Le Président suggère de renvoyer à l'appendice 1 du rapport où l'on trouvera les prévisions révisées.

Il en est ainsi décidé.

Répondant à une question du Dr SCHANDORF relative au paragraphe 15 (qui indique les diverses augmentations et diminutions dans les dépenses prévues au titre des réunions des comités régionaux), le PRESIDENT déclare que les réunions tenues hors du siège des bureaux régionaux sont généralement plus coûteuses que celles qui se tiennent au siège. Les membres d'une Région - celle du Pacifique occidental - ont abouti à un accord aux termes duquel c'est le pays hôte qui doit assumer toutes les dépenses supplémentaires. Mais il n'en est pas ainsi dans toutes les Régions, de sorte que les prévisions subissent des fluctuations.

Le PRESIDENT attire l'attention sur une erreur de frappe qui figure à l'avant-dernière phrase du paragraphe 45 (page 69) : le nombre approximatif d'abonnés au Recueil international de législation sanitaire est non pas d'une centaine, mais de 500.

Se référant aux paragraphes 54 à 62 (pages 71-89), le Dr HOURIHANE rappelle que les indications qui y figurent ont été, sur sa demande, présentées initialement dans le document de travail EB29/AF/WP/8.<sup>1</sup> Ces indications offrent à son avis beaucoup d'intérêt et il craint qu'à la place où elles figurent actuellement dans le rapport, elles ne soient en quelque sorte enterrées. Peut-être conviendrait-il de les communiquer au Conseil exécutif sous la forme d'un document distinct.

Le PRESIDENT se rallie à cette suggestion; le document en question pourrait, dans ces conditions, être annexé, si cela est nécessaire, à la Partie I du rapport du Conseil.

---

<sup>1</sup> Les données contenues dans ce document de travail sont incorporées dans Actes off. Org. mond. Santé, 116, chapitre IV, paragraphes 65-126, et appendices 11 et 12.

EB29/AF/Min/8 Rev.1

Le SECRETAIRE suggère qu'un moyen plus efficace de s'assurer que ces informations seront effectivement lues consisterait à prier le Président, lorsqu'il présentera le rapport du Comité permanent, d'attirer spécialement l'attention sur les paragraphes en question. En effet, le Conseil est déjà saisi d'une documentation extrêmement abondante.

Le Dr WATT, suppléant du Dr van Zile Hyde, déclare que, en ce qui le concerne, il a été vivement intéressé par la lecture du document EB29/AF/WP/8, accompagné du catalogue des publications de l'OMS. Il pense qu'il en sera de même pour le Conseil.

Le Professeur KACPRZAK se demande si l'Organisation n'essaie pas d'aborder un trop grand nombre de sujets avec ses comités d'experts, et s'il ne serait pas préférable de se concentrer sur un nombre plus restreint de questions.

Le PRESIDENT estime qu'il s'agit là d'une question de fond, que le Professeur Kacprzak désirera peut-être soulever devant le Conseil.

Pour ce qui est de la distribution du document EB29/AF/WP/8, le SECRETAIRE est d'avis que, la majorité des membres du Conseil étant déjà en possession du document de travail dont il s'agit (nombre d'entre eux ont assisté aux débats du Comité permanent), il suffirait de le communiquer aux autres membres.

Le PRESIDENT ajoute qu'il devrait être possible de mettre ces indications en évidence dans le rapport du Comité permanent en les faisant figurer sous une rubrique séparée.

Le Dr HOURIHANE souligne qu'en demandant les renseignements qui figurent dans le document de travail, il entendait se faire une idée claire du système cohérent sur lequel repose la convocation des réunions de comités d'experts : on pourrait donner à la rubrique en question le libellé suivant : "Historique (ou constitution) des comités d'experts".

Le PRESIDENT suggère que l'on utilise le titre même du document de travail, savoir : "Travaux des comités d'experts de l'OMS et études connexes : Evolution générale".

Il en est ainsi décidé.

La question du nouveau numérotage des paragraphes qui figurent dans le document de travail initial donne lieu à un échange de vues.

Il est décidé que s'il y a lieu de renuméroter les paragraphes, du fait de l'insertion d'une nouvelle rubrique, ces remaniements pourront être effectués lorsque le rapport du Conseil sera mis au point en vue de l'impression.

Le Dr HOURIHANE et le PRESIDENT signalent respectivement qu'il y a lieu d'apporter deux amendements à la dernière phrase du paragraphe 100. (Ces amendements n'intéressent pas le texte français.)

Le PRESIDENT rappelle que les indications extraites du document de travail EB29/AF/WP/10 (Déroulement du projet de protection maternelle et infantile exécuté avec l'aide de l'OMS et du FISE en Yougoslavie), qui a été établi sur la demande du

Comité par le Directeur du Bureau régional de l'Europe, figurent dans les paragraphes 143-143.5. Depuis lors, le Directeur régional a rédigé un addendum à ce document, dont il est probable que le Comité désirera l'adjonction.

Il est décidé que les indications qui figurent dans le document EB29/AF/WP/10 Add.1 et Add.1 Corr.1 se substitueront aux paragraphes 143-143.5 du rapport.<sup>1</sup>

Le Dr HOURIHANE remarque qu'il n'est pas fait mention du séminaire sur les services de santé dans la Région européenne qui, à ce qu'il avait cru comprendre, vouerait également son attention aux déficiences physiques chez les enfants, y compris les enfants mal entendants.

Il est décidé que le Dr Hourihane fera mention de ce point en une ou deux phrases qui figureront dans le rapport.

### Partie III

Pas d'observations sur la partie III du chapitre IV.

### Chapitre V

Le PRESIDENT attire particulièrement l'attention sur les "Notes à l'intention du Conseil exécutif" (premier paragraphe du chapitre) qui disparaîtront évidemment lorsque le Conseil aura ajouté à son propre rapport celui du Comité permanent. Ces notes soulignent que certains points inscrits à l'ordre du jour du Conseil (par exemple, le point 7.6 intitulé "Traitements et indemnités du personnel faisant l'objet d'un recrutement internationaux") pourraient avoir des incidences sur le projet de programme

---

<sup>1</sup> Les données contenues dans ces documents sont incorporées dans le chapitre IV, paragraphes 215-227, de Actes off. Org. mond. Santé, 116.



et de budget du Directeur général pour 1963. Le texte du chapitre V et les sommes qui y figurent sont donc présentés sous réserve des décisions que le Conseil exécutif pourra prendre sur ces questions.

Le SECRETAIRE déclare que la deuxième partie du paragraphe 1 (page 149) risque de donner l'impression que les traitements et indemnités révisés du personnel faisant l'objet d'un recrutement international sont subordonnés à l'approbation de l'Assemblée mondiale de la Santé; or, il n'en est rien puisque ces barèmes révisés ont pris effet le 1er janvier 1962. L'Assemblée de la Santé sera invitée à approuver non pas ladite révision des barèmes de traitements, mais le montant du budget.

Le PRESIDENT déclare qu'aux termes de l'alinéa iii) du paragraphe 1, le Directeur général a recommandé d'appliquer au personnel de l'OMS l'augmentation des traitements et indemnités à partir du 1er janvier 1962 et que des prévisions supplémentaires ont été présentées pour faire face à cette augmentation. A son avis, le paragraphe pourrait être amendé de manière à indiquer la situation telle qu'elle se présente actuellement; il suffirait de faire état de l'article 3.2 du Statut du Personnel sur lequel se fonde l'autorité conférée au Directeur général.

Il est décidé que les Rapporteurs et le Secrétaire remanieront le paragraphe qui pourra être alors approuvé par le Comité permanent lorsque le rapport viendra devant le Conseil.

Le Dr HOURIHANE indique qu'au paragraphe 9 (page 154) il est fait mention d'un point auquel il s'est référé pendant le débat - à savoir l'augmentation de 51 % du budget. Il espère que l'analyse assez poussée de cette augmentation (qui figure dans ledit paragraphe) ne donnera aucunement à penser qu'il y avait, à ses yeux, quelque chose d'irrégulier dans cette augmentation. Il n'a eu d'autre intention que d'exposer un fait.

Il suggère d'autre part qu'il y aurait lieu d'amender la dernière phrase du paragraphe.

Il est décidé que la dernière phrase du paragraphe 9 sera amendée comme suit :  
"En d'autres termes, de 1961 à 1963, l'augmentation intéressant directement l'expansion du programme s'établit à \$2 848 874, soit 14,40 %."

Le PRESIDENT signale qu'il faudrait modifier les chiffres afférents aux recettes occasionnelles, indiqués au paragraphe 11 (lignes 3 et 4) de manière à lire :  
"\$195 040 représentant les contributions fixées pour les Membres au titre d'exercices antérieurs et \$304 960 représentant des recettes diverses".

Au paragraphe 20, troisième ligne, la référence à l'"annexe 2" devrait être : "annexes 2 et 3".

### Appendices

Le PRESIDENT déclare qu'à l'appendice 1, dernière page, il y aurait lieu de rectifier les chiffres des recettes occasionnelles qui figurent dans la colonne 1963, Prévisions de dépenses, pour les faire cadrer avec les chiffres rectifiés du paragraphe 11 du chapitre V; à l'appendice 2, il manque dans le texte anglais une note de bas de page; à l'appendice 12, le tableau 3 ne figure pas dans le texte français.

Il demande aux membres du Comité s'ils ont d'autres observations à présenter sur le rapport préliminaire.

M. SAITO, suppléant du Dr Omura, désirerait savoir comment se présente actuellement le compte d'attente de l'Assemblée et quelles seraient les conséquences qui résulteraient du montant de ce compte pour l'exercice financier qui vient.

M. SIEGEL répond que le montant qui figure au compte d'attente de l'Assemblée au 31 décembre 1961 a permis au Directeur général de suggérer de prélever environ \$1 000 000 pour financer, en majeure partie, les prévisions supplémentaires afférentes à 1962 (une petite fraction pouvant être prélevée sur les recettes diverses) : telle est la proposition qui est soumise à l'Assemblée de la Santé. Le Conseil exécutif sera saisi de deux autres propositions - le virement d'une partie du capital de ce compte au fonds Léon Bernard et au fonds Darling, de façon que le montant des intérêts produits permette, si on le désire, de décerner ces deux prix chaque année. Le solde du compte d'attente serait encore suffisant pour libérer, au titre des recettes occasionnelles, une somme de \$500 000, qui pourrait servir à financer le budget de 1963, dans le cas où l'Assemblée en exprimerait le désir.

Si les sommes dont il s'agit étaient prélevées sur le compte d'attente de l'Assemblée pour financer toutes les propositions précitées, il resterait - M. Siegel n'a pas le chiffre exact à l'esprit - un solde légèrement inférieur à \$50 000.

Décision : Le Comité adopte son rapport préliminaire sous réserve des amendements adoptés au cours de la discussion.

Le PRESIDENT remercie les membres du Comité du travail qu'ils ont accompli; il souligne particulièrement l'avantage que constitue la présence de membres du Conseil aux débats du Comité.

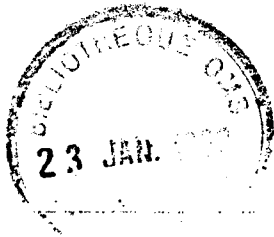
M. ROFFEY, suppléant du Dr Murray, exprime les remerciements du Comité à l'adresse du Président.

La séance est levée à 15 h.45.

WORLD HEALTH  
ORGANIZATION

CONSEIL EXECUTIF

Vingt-neuvième session



ORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTE

EB29/AF/Min/8  
18 janvier 1962

ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE PERMANENT DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA HUITIEME SEANCE

Palais des Nations, Genève  
Jeudi, 18 janvier 1962, à 14 h. 30

PRESIDENT : Dr H. van Zile HYDE

Sommaire

	<u>Page</u>
Rapport préliminaire du Comité permanent au Conseil exécutif .....	3

Note : Les rectifications au présent procès verbal provisoire devront parvenir au Rédacteur en chef, Actes officiels, Bureau A.280, dans les 48 heures qui suivent la distribution de ce document ou le plus tôt possible après cette date.

Huitième séance

Jeudi, 18 janvier 1962, à 14 h.30

<u>Présents</u>	<u>Pays ayant désigné le membre</u>
Dr H. van Zile HYDE, <u>Président</u> et <u>Rapporteur</u>	Etats-Unis d'Amérique
Dr A. NABULSI, <u>Rapporteur</u>	Jordanie
Dr D. BAIDYA	Népal
Dr D. CASTILLO	Venezuela
Dr L. H. MURRAY (suppléant du Dr G. E. Godber)	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Dr J. D. HOURIHANE	Irlande
Professeur M. KACPRZAK	Pologne
Dr T. OMURA	Japon
Dr J. Adjei SCHANDORF	Ghana
Dr A. O. ABU SHAMMA (Président du Conseil exécutif)	Soudan

Secrétaire : M. M. P. SIEGEL  
Sous-Directeur général

RAPPORT PRELIMINAIRE DU COMITE PERMANENT AU CONSEIL EXECUTIF (documents EB29/AF/WP/11 et EB29/AF/WP/10 Add.1 et Add.1 Corr.1)

Le PRESIDENT félicite le Secrétariat de la rapidité et de l'efficiencce avec lesquelles le projet de rapport préliminaire a été présenté. Il suggère au Comité d'examiner ce rapport (document EB29/AF/WP/11) chapitre par chapitre et, dans le cas des chapitres IV et V, paragraphe par paragraphe.

Il en est ainsi décidé.

#### Introduction

Le PRESIDENT est heureux que le Dr Baidya soit maintenant présent et il lui souhaite la bienvenue. La liste des participants qui figure dans l'Introduction sera modifiée en conséquence.

#### Chapitre I

Pas d'observations.

#### Chapitre II

Pas d'observations.

#### Chapitre III

Le PRESIDENT déclare que le renvoi qui figure au bas de la page 34 devrait se référer à l'appendice 4.

Dans le texte définitif du rapport qui sera imprimé, les tableaux (présentement annexés au document) figureront dans le texte à la place qui leur revient.

#### Chapitre IV

Le PRESIDENT attire l'attention sur le paragraphe d'introduction qui est important parce qu'on y trouve les raisons pour lesquelles les chiffres que le Comité a examinés diffèrent de ceux qui figurent dans les Actes officiels No 113.

#### Partie I

Le PRESIDENT signale une erreur de frappe à la première ligne du paragraphe 1 : à la mention "appendices 1 et 3" il y a lieu de substituer "appendices 1 et 4". De même, au paragraphe 9 (page 51), il convient de remplacer "annexes 1 à 6" par "annexes 1 à 5".

#### Partie 2

Le PRESIDENT donne lecture de la note qui figure au début de la partie 2 et où sont précisés les points suivants : "les références données ci-après renvoient au numéro 113 des Actes officiels qui contient les prévisions budgétaires détaillées. Cependant les chiffres tiennent compte du total des prévisions de dépenses pour 1963, y compris les besoins additionnels qui ont fait l'objet d'un rapport distinct du Directeur général; dans les comparaisons, les prévisions pour 1962 tiennent compte des prévisions supplémentaires soumises au Conseil exécutif par le Directeur général. Le Président suggère de renvoyer à l'appendice 1 du rapport où l'on trouvera les prévisions révisées.

Il en est ainsi décidé.

Répondant à une question du Dr SCHANDORF relative au paragraphe 15 (qui indique les diverses augmentations et diminutions dans les dépenses prévues au titre des réunions des comités régionaux), le PRESIDENT déclare que les réunions tenues hors du siège des bureaux régionaux sont généralement plus coûteuses que celles qui se tiennent au siège. Les Membres d'une Région - celle du Pacifique occidental - ont abouti à un accord aux termes duquel c'est le pays hôte qui doit assumer toutes les dépenses supplémentaires. Mais, il n'en est pas ainsi dans toutes les Régions, de sorte que les prévisions subissent des fluctuations.

Le Président attire l'attention sur une erreur de frappe qui figure à l'avant-dernière phrase du paragraphe 45 (page 69) : le nombre approximatif d'abonnés au Recueil international de législation sanitaire est non pas d'une centaine, mais de 500.

Se référant aux paragraphes 54 à 62 (pages 71-89), le Dr HOURIHANE rappelle que les indications qui y figurent ont été, sur sa demande, présentées initialement dans le document de travail EB29/AF/WP/8. Ces indications offrent à son avis beaucoup d'intérêt et il craint qu'à la place où elles figurent actuellement dans le rapport, elles ne soient en quelque sorte enterrées. Peut-être conviendrait-il de les communiquer au Conseil exécutif sous la forme d'un document distinct.

Le PRESIDENT se rallie à cette suggestion; le document en question pourrait, dans ces conditions, être annexé, si cela est nécessaire, à la Partie I du rapport du Conseil.



Le SECRETAIRE suggère qu'un moyen plus efficace de s'assurer que ces informations seront effectivement lues consisterait à prier le Président, lorsqu'il présentera le rapport du Comité permanent, d'attirer spécialement l'attention sur les paragraphes en question. En effet, le Conseil est déjà saisi d'une documentation extrêmement abondante.

Le Dr WATT, suppléant du Dr van Zile Hyde, déclare que, en ce qui le concerne, il a été vivement intéressé par la lecture du document EB29/AF/WP/8, accompagné du catalogue des publications de l'OMS. Il pense qu'il en sera de même pour le Conseil.

Le Dr KACPRZAK se demande si l'Organisation n'essaie pas d'aborder un trop grand nombre de sujets avec ses comités d'experts, et s'il ne serait pas préférable de se concentrer sur un nombre plus restreint de questions.

Le PRESIDENT estime qu'il s'agit là d'une question de fond, que le Dr Kacprzak désirera peut-être soulever devant le Conseil.

Pour ce qui est de la distribution du document EB29/AF/WP/8, le SECRETAIRE est d'avis que, la majorité des membres du Conseil étant déjà en possession du document de travail dont il s'agit (nombre d'entre eux ont assisté aux débats du Comité permanent), il suffirait de le communiquer aux autres membres.

Le PRESIDENT ajoute qu'il devrait être possible de mettre ces indications en évidence dans le rapport du Comité permanent en les faisant figurer sous une rubrique séparée.

Le Dr HOURIHANE souligne qu'en demandant les renseignements qui figurent dans le document de travail, il entendait se faire une idée claire du système cohérent sur lequel repose la convocation des réunions de comités d'experts : on pourrait donner à la rubrique en question le libellé suivant : "Historique (ou constitution) des comités d'experts".

Le PRESIDENT suggère que l'on utilise le titre même du document de travail, savoir : "Travaux des comités d'experts de l'OMS et études connexes. Evolution générale."

Il en est ainsi décidé.

La question du nouveau numérotage des paragraphes qui figurent dans le document de travail initial donne lieu à un échange de vues.

Il est décidé que s'il y a lieu de renuméroter les paragraphes, du fait de l'insertion d'une nouvelle rubrique, ces remaniements pourront être effectués lorsque le rapport du Conseil sera mis au point en vue de l'impression.

Le Dr HOURIHANE et le PRESIDENT signalent respectivement qu'il y a lieu d'apporter deux amendements à la dernière phrase du paragraphe 100. (Ces amendements n'intéressent pas le texte français.)

Le PRESIDENT rappelle que les indications extraites du document de travail EB29/AF/WP/10, qui a été établi, sur la demande du Comité, par le Directeur du Bureau régional de l'Europe, figurent dans les paragraphes 143-143.5. Depuis lors, le Directeur régional a rédigé un addendum à ce document, dont il est probable que le Comité désirera l'adjonction.

Il est décidé que les indications qui figurent dans le document EB29/AF/WP/10 Add.1 et Add.1 Corr.1 se substitueront aux paragraphes 143-143.5 du rapport.

Le Dr HOURIHANE remarque qu'il n'est pas fait mention du séminaire sur les services de santé dans la Région européenne qui, à ce qu'il avait cru comprendre, vouerait également son attention aux déficiences physiques chez les enfants, y compris les enfants mal entendants.

Il est décidé que le Dr Hourihane fera mention de ce point en une ou deux phrases qui figureront dans le rapport.

### Partie 3

Pas d'observations sur la partie 3 du chapitre IV.

### Chapitre V

Le PRESIDENT attire particulièrement l'attention sur les "Notes à l'intention du Conseil exécutif" (premier paragraphe du chapitre) qui disparaîtront évidemment lorsque le Conseil aura ajouté à son propre rapport celui du Comité permanent. Ces notes soulignent que certains points inscrits à l'ordre du jour du Conseil (par exemple, le point 7.6 intitulé "Traitements et indemnités du personnel faisant l'objet d'un recrutement international") pourraient avoir des incidences sur le projet de programme et de budget du Directeur général pour 1963. Le texte du chapitre V et les sommes qui y figurent sont donc présentés sous réserve des décisions que le Conseil exécutif pourra prendre sur ces questions.

Le SECRETAIRE déclare que la deuxième partie du paragraphe 1 (pages 148-149) risque de donner l'impression que les traitements et indemnités révisés du personnel faisant l'objet d'un recrutement international sont subordonnés à l'approbation de l'Assemblée mondiale de la Santé; or, il n'en est rien puisque ces barèmes révisés ont pris effet le 1er janvier 1962. L'Assemblée de la Santé sera invitée à approuver non pas ladite révision des barèmes de traitement, mais le montant du budget.

Le PRESIDENT déclare qu'aux termes de l'alinéa (iii) du paragraphe 1, le Directeur général a recommandé d'appliquer au personnel de l'OMS l'augmentation des traitements et indemnités et que des prévisions supplémentaires ont été présentées pour faire face à cette augmentation. A son avis, le paragraphe pourrait être amendé de manière à indiquer la situation telle qu'elle se présente actuellement; il suffirait de faire état de l'article 3.2 du Statut du Personnel sur lequel se fonde l'autorité conférée au Directeur général.

Il est décidé que les Rapporteurs et le Secrétaire remanieront le paragraphe qui pourra être alors approuvé par le Comité permanent lorsque le rapport viendra devant le Conseil.

Le Dr HOURIHANE indique qu'au paragraphe 9 (page 154) il est fait mention d'un point auquel il s'est référé pendant le débat - à savoir l'augmentation de 51 % du budget. Il espère que l'analyse assez poussée de cette augmentation (qui figure dans ledit paragraphe) ne donnera aucunement à penser qu'il y avait, à ses yeux, quelque chose d'irrégulier dans cette augmentation. Il n'a eu d'autre intention que d'exposer un fait.

Il suggère d'autre part qu'il y aurait lieu d'amender la dernière phrase du paragraphe.

Il est décidé que la dernière phrase du paragraphe 9 sera amendée comme suit :  
"Par rapport à 1961, l'augmentation intéressant directement l'expansion du programme en 1963 est de \$2 848 874, soit 14,40 %."

Le PRESIDENT signale qu'il faudrait modifier les chiffres afférents aux recettes occasionnelles, indiqués au paragraphe 11 (lignes 4 et 5) de manière à lire :

"\$195 040 représentant les contributions fixées pour les Membres au titre d'exercices antérieurs et \$304 960 représentant des recettes diverses".

Au paragraphe 20, troisième ligne, la référence à l'"annexe 2" devrait être : "annexes 2 et 3".

### Appendices

Le PRESIDENT déclare qu'à l'appendice 1, dernière page, il y aurait lieu de rectifier les chiffres des recettes occasionnelles qui figurent dans la colonne 1963, Prévisions de dépenses, pour les faire cadrer avec les chiffres rectifiés du paragraphe 11 du chapitre V; à l'appendice 2, il manque dans le texte anglais une note de bas de page; à l'appendice 12, le tableau 3 ne figure pas dans le texte français.

Il demande aux membres du Comité s'ils ont d'autres observations à présenter sur le rapport préliminaire.

M. SAITO, suppléant du Dr Omura, désirerait savoir comment se présente actuellement le compte d'attente de l'Assemblée et quelles seraient les conséquences qui résulteraient au montant de ce compte pour l'exercice financier qui vient.

M. SIEGEL répond que le montant qui figure au compte d'attente de l'Assemblée au 31 décembre 1961 a permis au Directeur général de suggérer de prélever environ \$1 000 000 pour financer, en majeure partie, les prévisions supplémentaires afférentes à 1962 (une petite fraction pouvant être prélevée sur les Recettes diverses) : telle est la proposition qui est soumise à l'Assemblée de la Santé. Le Conseil exécutif sera saisi de deux autres propositions - le virement d'une partie du capital de ce compte au

fonds Léon Bernard et au fonds Darling, de façon que le montant des intérêts produits permette, si on le désire, de décerner ces deux prix chaque année. Le solde du compte d'attente serait encore suffisant pour libérer, au titre des recettes occasionnelles, une somme de \$500 000, qui pourrait servir à financer le budget de 1963, dans le cas où l'Assemblée en exprimerait le désir.

Si les sommes dont il s'agit étaient prélevées sur le compte d'attente de l'Assemblée pour financer toutes les propositions précitées, il resterait - M. Siegel n'a pas le chiffre exact à l'esprit - un solde légèrement inférieur à \$50 000.

Décision : Le Comité adopte son rapport préliminaire sous réserve des amendements adoptés au cours de la discussion.

Le **PRESIDENT** remercie les membres du Comité du travail qu'ils ont accompli; il souligne particulièrement l'avantage que constitue la présence de membres du Conseil aux débats du Comité.

M. **ROFFEY**, suppléant du Dr Murray, exprime les remerciements du Comité à l'adresse du Président.

La séance est levée à 15 h. 45.